



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : fpip@fpip-police.com

Le Secrétaire Général

Paris, le 6 septembre 2007.

Réf : SG/AB/09.07/005.

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur
de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Madame le Ministre,

Par correspondance en date du 15 juin 2007, Monsieur Philippe STEENS, secrétaire général du SIPM (*syndicat indépendant de la police municipale affilié à notre fédération*) vous sensibilisait sur le caractère illégal que présentait l'uniforme des Inspecteurs de la Ville de Paris (P.J.1).

En fait, Monsieur STEENS a saisi le Préfet de Paris par courrier en date du 25 janvier 2007 pour dénoncer cette situation quelque peu équivoque (P.J.2), mais face au silence gardé par cette autorité, il a jugé opportun de vous saisir afin qu'il soit fait une juste application des textes en la matière.

A ce jour, aucune réponse n'étant apportée, je me permets d'en appeler de plus fort à votre autorité pour que votre propre instruction NOR/INT/D/07/00067/C du 11 juin 2007, relative notamment en son chapitre 2 à la tenue des polices municipales, ne souffre d'aucune interprétation dévoyée.

La Fédération Professionnelle Indépendante de la Police, de par son attachement à la sécurité de l'ensemble des acteurs engagés sur ce terrain, partage pleinement et sans ambages l'esprit et la lettre de votre instruction par laquelle vous rappelez clairement « *que ces tenues ne doivent pas être utilisés par d'autres agents, tels que les gardes champêtres, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou les assistants temporaires de police municipale (ATPM).* »

Cependant, nous sommes bien obligés de constater que le Préfet de Paris, de par l'ignorance prêtée à l'argumentation développée par Monsieur STEENS et outre le fait de s'affranchir de vos instructions, vient créer une confusion certaine dans l'esprit non seulement des justiciables mais également des malfaisants, ceci exposant de facto les Inspecteurs de la Ville de Paris à des risques ne répondant nullement à leurs fonctions.

Persuadé de l'intérêt que vous réserverez à nos préoccupations et dans l'attente des dispositions que vous jugerez utiles de prendre, je vous prie de croire, Madame le Ministre, en l'expression des mes sentiments dévoués et de ma haute considération.

Alain BENOIT

P.J. : 2.

1. Courrier P. STEENS du 15/06/07.
2. Courrier P. STEENS du 25/07/07.